

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1960

11 août 2008

### SOMMAIRE

Becastiën S.A. ....	94064	Le Bac S.A. ....	94070
Biscoe Investments S.A. ....	94064	Maghnia S.A. ....	94066
Blue Finance Luxembourg S.A. ....	94053	Masai S.A. ....	94071
Camden Town Investment S.A. ....	94080	M.M. Promotions S.A. ....	94053
CapMan Public Market Manager S.A. ....	94035	Movilliat Construction S.A. ....	94056
Carotec S.à r.l. ....	94052	Movilliat Promotions S.A. ....	94052
Cavima S.à r.l. ....	94034	Park Street & Associés S.A. ....	94069
Clavadel Finance S.A. ....	94073	Park Street & Associés S.A. ....	94055
Clestra S.A. ....	94065	Patrimonius S.A. ....	94056
Cofis Luxembourg S.A. ....	94055	Peintures ROBIN S.A. ....	94074
Dominik S.à r.l. ....	94054	Peintures ROBIN S.A. ....	94065
Duckfin International S.A. ....	94074	Phedureg Luxembourg S.A. ....	94071
Enna S.A. ....	94072	Rin-Pwene S.A. ....	94069
Europa Mallard S.à r.l. ....	94070	Rin-Pwene S.A. ....	94054
Field Holding S.A. ....	94065	Robin Leudelage Sàrl ....	94073
Financière du Benelux S.A. ....	94072	Steel Invest S.A. ....	94073
Financière Forêt S.à r.l. ....	94046	Talmadge S.A. ....	94071
GAIA Real Estate Holding SA ....	94035	Teleflex Lux Holding S.à r.l. ....	94064
Goldwalk Invest S.A. ....	94074	TNIH (Luxembourg) General Partner S.à r.l. ....	94045
Hyperion Investments S.A. ....	94034	Tyco Electronics Finance S.à r.l. ....	94057
Imann S.A. ....	94072	Utilis International S.à r.l. ....	94034
Intro Invest and Finance S.A. ....	94053	Utilis International S.à r.l. ....	94034
ITE Innovations Technologies Environne- ment S.à r.l. ....	94080	Van Lanschot Trust Company (Luxem- bourg) S.A. ....	94066
Kellogg Lux II S.à r.l. ....	94035	Vicksburg S.A. ....	94051
KEV Germany 3 S.A. ....	94075	WLSP Investment Holding S.A. ....	94046
KEV Germany 3 S.à r.l. ....	94075		
Kuznetski Capital S.A. ....	94055		

**Utilis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 98.780.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Signature

Référence de publication: 2008095278/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08503. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Utilis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 98.780.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Signature

Référence de publication: 2008095279/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08504. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Hyperion Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 92.119.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/07/2008.

*Pour Hyperion Investments S.A.*  
Luxembourg International Consulting S.A.  
Signature

Référence de publication: 2008095238/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09274. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Cavima S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.504.300,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 75.689.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008095235/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10119. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Kellogg Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

*Pour Kellogg Lux II S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008095313/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09646. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**GAIA Real Estate Holding SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.441.

## EXTRAIT

Les comptes annuels et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008095315/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09632. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**CapMan Public Market Manager S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.321.

## STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighth day of July.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CapMan Plc, a public limited company incorporated under the laws of Finland (Business Identity Code 0922445-7),  
having its registered office at Korkeavuorenkatu 32, 00130 Helsinki, Finland;

represented by Mr Björn Preiss, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 23 June 2008 and a sub-  
authorisation dated 8 July 2008.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, as well as the sub-authorisation signed by Dr. Marcel Bartnik and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a "Société Anonyme" which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a "Société Anonyme" under the name of "CapMan Public Market Manager S.A." (hereinafter the "Corporation").

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period of time. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in article twenty-one hereafter.

**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of CapMan Public Market Fund FCP-SIF (hereafter the "Fund"), a co-ownership of securities ("Fonds Commun de Placement") organized under the law of 13 February 2007 on specialized investment funds and the issuance of statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by chapter 14 of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete ceasing of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at one hundred and sixty thousand Euro (EUR 160,000.-) consisting of eight hundred (800) fully paid-up ordinary shares ("Ordinary Shares") and two hundred (200) fully paid-up carried interest shares ("Carried Interest Shares") in registered form with a par value of one hundred and sixty Euro (EUR 160.-) per share.

The Carried Interest Shares shall confer upon the holders thereof (as a class) the right to receive a dividend (the "Carried Interest Dividend") in an amount equal to the lesser of (i) the outstanding amounts of carried interest received by the Corporation (as the term "Carried Interest" is defined in the management regulations governing the Fund) (the "Outstanding Carried Interest Receipts") and (ii) the profits of the Corporation available for distribution. The Carried Interest Shares shall not confer on the holders thereof any further entitlement to any participation in the profits of the Corporation. A dividend shall be declared at least once per accounting year in respect of any such entitlement (and may otherwise be declared at any other time at which such entitlement subsists at the discretion of the board of directors).

Each Ordinary Share shall rank equally for any dividends paid thereon. No dividend shall be declared or paid in respect of the Ordinary Shares to the extent that there are Outstanding Carried Interest Receipts.

On a return of capital on liquidation, reduction of capital or otherwise, the surplus assets of the Corporation remaining after payment of its liabilities shall be applied in the following manner and order of priority:

a. first, in paying to the holders of the Carried Interest Shares all unpaid amounts in respect of the Carried Interest Dividend;

b. second, in paying to the holders of the Carried Interest Shares the issue price of such shares; and

c. last, in distributing the balance amongst the holders of the Ordinary Shares.

For the purposes of this article 5 any payment to the holders of shares of a particular class shall be made in proportion to the numbers of shares of the relevant class held by each of them.

The Corporation may have one or several shareholders.

The Corporation may issue registered certificates representing the shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

A transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may only be transferred with the prior approval of the board of directors of the Corporation, provided that, if the board of directors refuses to approve such transfer, the transferor may transfer his shares provided that he first by a written notice offers his shares to the other shareholders in the proportion of the shares held by each of them compared to the total number of shares outstanding (less the shares offered for transfer) at a price per share equal to the book net worth of the Corporation on the date of the offer, divided by the total number

of shares then outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, and such offer is not accepted by the other shareholders. The board of directors may from time to time determine the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions regarding the right of first refusal provided in this paragraph.

**Art. 6.** The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in article twenty-one hereafter.

The general meeting of shareholders has power to attach to any shares in the initial or increased or reduced capital any preferred, deferred, qualified or special rights, privileges and conditions or to subject the same to any restrictions or limitations and to consolidate or sub-divide all or any of the shares into shares of a larger or smaller denomination.

The rights for the time being attached to any shares in the initial capital and to any shares having preferred deferred qualified or special rights privileges and conditions may be altered or dealt with in accordance with these Articles of Association.

**Art. 7.** Any regularly convened meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

**Art. 8.** The general meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. If the Corporation has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 10th of the month of May at 1.00 pm. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Any shareholder may participate in a general meeting of shareholders by videoconference, telephone or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Shareholders may vote through the use of voting forms to be sent to the company prior to the meeting.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9.** The quorum and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each Ordinary Share and each Carried Interest Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of shareholders will be passed by a simple majority of the expressed votes which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 10.** Shareholders will meet upon call by the board of directors or the independent auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders and published in conformity with the law. General meetings may also be called upon the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the share capital of the Corporation. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Corporation's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders.

Such request must be addressed to the Corporation's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If no publications have been made, notices to shareholders may only be sent by registered mail.

If however all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior convening notice.

**Art. 11.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors are elected by the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and the term of their office. The directors are elected for a term not exceeding six years and shall remain in office until their successors have been elected. The directors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

If a legal entity is appointed as director of the Corporation, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

The directors are elected at the majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 12.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may by a simple majority appoint another director, and in respect of shareholders' meetings, any other person, as chairman pro tempore of these meetings.

The board of directors may, from time to time, appoint officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers and other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent, in writing or by fax, e-mail or any other similar means of communication, of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or e-mail another director as his proxy. One director may replace several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communication, whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if the majority of the directors is present or represented, it being understood that members of the board of directors may attend meetings by the way of a conference telephone call.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 14.** The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors, or by written consent in accordance with article twelve hereof. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation.

All powers not expressly reserved by the law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the board of directors. The daily management of the Corporation as well as its representation for such management may, in conformity with Article 60 of the Law of 10 August 1915, as amended, on companies, be entrusted to one or several directors, officers, and managers, shareholders or not, acting individually or jointly and who shall be designated and revoked by the board of directors which shall determine their powers. The Corporation may also delegate any special duties by an authentic proxy or by a proxy under private seal. In case of such delegation, the board of directors shall have the obligation to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

**Art. 15.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation

with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction; and such transaction and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The terms "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the custodian of the Fund or any subsidiary thereof, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 16.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 17.** The operations of the Corporation shall be supervised by an independent auditor ("Réviseur d'Entreprise Agréé").

The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders.

The independent auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

**Art. 18.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 19.** From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time.

Subject to the provisions of Article five hereof, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividend declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid in compliance with the provisions set forth by law.

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Corporation.

**Art. 21.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 22.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on companies, and the Luxembourg law of 20 December 2002 governing undertakings for collective investment.

#### *Transitory Dispositions*

- 1) The first accounting year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on 31 December 2008.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2009.

#### *Subscription*

The shares have been subscribed as follows:

CapMan Plc, prequalified: . . . . .	one thousand (1,000) shares
Total . . . . .	one thousand (1,000) shares

The shares have all been fully paid-up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

94040

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 6,000.-.

*Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of 10 August 1915 on companies, as amended, have been observed.

*Resolutions of the Sole Shareholder*

The above named person representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder elected as directors:

Mr Torben von Lowzow, born on 8 March 1962, residing at Christiansholms Parallevej 6, DK - 2930 Klampenborg

Mr Benoni Dufour, born on 11 July 1957 in Ostend (Belgium), residing at 15, Op der Sank, L - 5713 Aspelt

Mr Serge Bijmens, born on 29 December 1964 in Wilrijk (Belgium), residing at 3, rue Munster, L-2610 Luxembourg

*Second resolution*

The sole shareholder elected as independent auditor:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. with registered office at 400, route d'Esch B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

*Third resolution*

The term of office of the directors and of the independent auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year ending on 31 December 2008.

*Fourth resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le huitième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CapMan Plc, une société de droit Finlandais (n ° 0922445-7), ayant son siège statutaire à Korkeavuorenkatu 32, 00130 Helsinki, Finland.

représentée par Monsieur Björn Preiss, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 23 juin 2008 et une sous-délégation de pouvoirs datée du 8 juillet 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussignés et la sous-délégation de pouvoirs soussignés par Dr. Marcel Bartnik et le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination "CapMan Public Market Manager S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article vingt et un ci-après.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de CapMan Public Market Fund FCP-SIF, un fonds commun de placement établi conformément à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (le "Fonds") et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, et exercer pour compte du Fonds et des propriétaires de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous

droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (EUR 160.000,-), représenté par huit cents (800) actions ordinaires entièrement libérées ("Actions Ordinaires") et deux cents (200) actions préférentielles entièrement libérées ("Actions Préférentielles") nominatives d'une valeur nominale de cent soixante euros (EUR 160,-) par action.

Les Actions Préférentielles confèrent à leur détenteur (en tant que classe d'actions spécifique) le droit de percevoir un dividende (le "Carried Interest Dividende") dont le montant correspond au plus faible (i) des sommes reçues par la Société au titre des répartitions de carried interest (au sens du terme "Carried Interest" tel que définit dans le règlement de gestion gouvernant le Fonds) (les "Allocations de Carried") et (ii) des profits distribuables réalisés par la Société. Les Actions Préférentielles ne confèrent à leur détenteur aucun droit supplémentaire de participation aux répartitions de bénéfices de la Société. Un dividende devra être déclaré au moins une fois par an au titre du droit de participation aux répartitions des bénéfices (ce dividende pourra également, à la discrétion du conseil d'administration, être déclaré à tout moment au cours de l'exercice social dans la mesure où le droit à répartition du détenteur subsiste).

Chaque Action Ordinaire ouvre droit au même pourcentage de répartition des bénéfices. Aucun dividende ne pourra être déclaré ou payé aux détenteurs d'Actions Ordinaires dans la mesure où l'intégralité des Allocations de Carried n'ont pas été effectuées.

En cas de remboursement du capital en cas de liquidation, de réduction du capital ou dans toute autre situation équivalente, le boni demeurant après apurement du passif devra être réparti de la manière et selon l'ordre de priorité suivant:

- a. En priorité, aux détenteurs d'Actions Préférentielles au titre du paiement de l'intégralité des sommes dues au titre du Carried Interest Dividende;
- b. En second, aux détenteurs d'Actions Préférentielles à titre de remboursement du prix de souscription de leurs actions; et
- c. Enfin, les sommes restantes sont distribuées aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

Pour les besoins d'interprétation de cet article 5, tout paiement effectué au profit d'un détenteur d'actions d'une classe particulière devra être effectué dans la proportion correspondante au nombre d'actions de chaque classe détenue par chaque porteur.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Un transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve que, si le conseil d'administration refusait d'approuver ce transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun par rapport au nombre total des actions en circulation (moins les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre, divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

**Art. 6.** Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'Article vingt et un ci-après.

L'assemblée générale des actionnaires dispose de la faculté d'attacher à toutes les actions émises à la création de la Société ou au cours d'une augmentation ou d'une réduction de capital tous droits, privilèges et conditions particulières et de soumettre ces actions à toutes restrictions ou limitations et de consolider ou de diviser l'intégralité ou une partie des actions en actions d'une valeur nominale inférieure ou supérieure.

Les droits attachés aux actions émises à la création de la Société et aux actions bénéficiant de droits, privilèges et conditions particulières peuvent être modifiés conformément aux dispositions des présents Statuts.

**Art. 7.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement convoquée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le 10 du mois de Mai à 13.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale des actionnaires par visioconférence, par téléphone ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les actionnaires peuvent voter par l'intermédiaire de formulaires de votes qui doivent être envoyés à la société avant l'assemblée.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque Action Ordinaire et chaque Action Préférentielle donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés, qui, pour éviter toute confusion, n'incluent pas l'abstention, ni le vote nul ou le vote blanc.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 10.** Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le réviseur d'entreprises agréé, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément à la loi. Elles peuvent l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins 10% du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette requête sera adressée par lettre recommandée au siège social de la Société au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation préalable.

**Art. 11.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs en fonction pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité simple un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment, par écrit ou par fax, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. On considère comme présents à l'assemblée, les membres du conseil d'administration, qui y participe par le biais de conférence téléphonique.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'Article douze ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés, être confiées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres fondés de pouvoir, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé. Dans l'hypothèse d'une telle délégation, le conseil d'administration à l'obligation de faire un rapport, chaque année à l'assemblée générale ordinaire, sur le salaire et les commissions accordés au délégué.

**Art. 15.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans tel autre contrat ou transaction, ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Les termes "intérêt opposé", tels qu'ils sont utilisés à la phrase qui précède, ne s'appliqueront pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le dépositaire du Fonds ou de toute filiale du Fonds, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute graves ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 16.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 17.** Les opérations de la Société seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant.

Le réviseur d'entreprises agréé indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises agréé indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

**Art. 18.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 19.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'Article cinq des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Sous réserve des dispositions prévues à l'Article cinq des Statuts, l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

**Art. 21.** Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 22.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

CapMan Plc, susmentionnée . . . . .	mille (1.000) actions
Total . . . . .	mille (1.000) actions

Les actions ont toutes été libérées entièrement par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement EUR 6.000,-.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés ont été observées.

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

La personne sus-indiquée représentant le capital souscrit en entier a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

Monsieur Torben von Lowzow; né le 8 mars 1962, résidant à Christiansholms Parallevej 6, DK - 2930 Klampenborg;

Monsieur Benoni Dufour, né à Ostend le 11 juillet 1957, résidant à 15, Op der Sank, L - 5713 Aspelt;

Monsieur Serge Bijmens, né à Wilrijk le 29 décembre 1964, résidant à 3, rue Munster, L-2610 Luxembourg.

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l, ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

##### *Troisième résolution*

La durée du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année fiscale 2008.

##### *Quatrième résolution*

Le siège social de la Société a été fixé au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. PREISS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2008, LAC/2008/29012. — Reçu à 0,50%: huit cents euros (EUR 800,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix-huit juillet de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008094940/242/563.

(080109326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

### **TNIH (Luxembourg) General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.475,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 113.848.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant, Monsieur Luc SUNNEN, est dorénavant à inscrire au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008095322/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09977. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**WLSP Investment Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 58.163.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008095310/8202/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09513. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Financière Forêt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 728.025,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.888.

In the year two thousand and eight, the twenty fourth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Financière Forêt S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.888 (the Company). The Company has been incorporated on 28 September 2005 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 432 of 28 February 2006. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 20 December 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 750 of 13 April 2006.

There appeared:

1. PAI EUROPE IV-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, its management company, a company incorporated under the laws of France having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France (PAI partners SAS), hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
2. PAI EUROPE IV-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
3. PAI EUROPE IV-B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques represented by PAI partners SAS, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
4. PAI EUROPE IV-B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
5. PAI EUROPE IV-B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
6. PAI EUROPE IV-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
7. PAI EUROPE IV-C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
8. PAI EUROPE IV-D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

9. PAI EUROPE IV-D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

10. PERSTORP CO-INVEST FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

11. FINANCIERE FORET ETT AB, a public limited liability company (Aktiebolag) incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at S-28482 Perstorp, Sweden, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

12. FINANCIERE FORET TVÅ AB, a public limited liability company (Aktiebolag) incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at S-28482 Perstorp, Sweden, hereby represented by Mr Dirk Hamann, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 25,260 (twenty-five thousand two hundred and sixty) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 96,525 (ninety-six thousand five hundred twenty-five Euros), by way of creation and issue of 3,861 (three thousand eight hundred sixty-one) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each;

3. Subscription and payment to the share capital increase specified under item 2. above by (i) the shareholders referred to under items 1. to 9. above by way of the contribution of receivables, and (ii) by Perstorp Co-Invest - FCPR by way of a contribution in cash, each share having a subscription price of EUR 37.20 (thirty seven Euros and twenty Cents);

4. Subsequent amendment to article 5 first paragraph of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase specified under items 2. and 3 above;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 96,525 (ninety-six thousand five hundred twenty-five Euros), in order to bring the share capital from its current amount of EUR 631,500 (six hundred thirty-one thousand five hundred Euros), represented by 25,260 (twenty-five thousand two hundred and sixty) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, to an amount of EUR 728,025 (seven hundred twenty-eight thousand twenty-five Euros) by the creation and issue of 3,861 (three thousand eight hundred sixty-one) new shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

*Third resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the 3,861 (three thousand eight hundred sixty-one) newly issued shares of the Company as follows:

*Intervention - Subscriptions - Payment*

The entities mentioned under items 1) to 10) in the table below (the Subscribers), all hereby represented by Dirk Hamann, pre-named, by virtue of powers of attorney given under private seal, declare to:

(i) subscribe to that number of shares set out against their respective names in the table below having each a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) for a subscription price of EUR 37.20 (thirty-seven Euros twenty Cents) each;

(ii) with regard to the entities mentioned under items 1) to 9) in the table below, pay up in full their new shares by way of the contribution in kind of receivables owned by the Company to such entities for the amounts set out against the respective entity's name in the below table (the Receivables); and

(iii) with regard to the entity mentioned under item 10) in the table below, pay up its 159 (one hundred fifty-nine) new shares by way of a contribution in cash in the amount of EUR 5,914.80 (five thousand nine hundred and fourteen euros and eighty cents) (the Cash Contribution).

The value of the Receivables has been certified to the notary by way of a certificate dated 19 June 2008 signed by the Subscribers (except for Perstorp Co-Invest - FCPR) and the Company (the Certificate), pursuant to which

(i) the Receivables are certain, liquid, and immediately payable; and

(ii) on the date hereof, the value of the Receivables amounts to at least EUR 137,714.40 (one hundred thirty-seven thousand seven hundred fourteen Euros and forty Cents), which corresponds to the value of the 3,702 (three thousand seven hundred two) new shares in the share capital of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each and a subscription price of EUR 37.20 (thirty seven Euros and twenty Cents) each to be issued to the Subscribers (excluding Perstorp Co-Invest - FCPR).

A copy of the Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

SUBSCRIBER	SHARES	CONTRIBUTION	CONTRIBUTION
		IN KIND (in EUR)	IN CASH (in EUR)
1) PAI EUROPE IV-A FCPR .....	414	15,400.80	
2) PAI EUROPE IV-B FCPR .....	1,468	54,609.60	
3) PAI EUROPE IV-B5 FCPR .....	28	1,041.60	
4) PAI EUROPE IV-B6 FCPR .....	730	27,156.00	
5) PAI EUROPE IV-B7 FCPR .....	28	1,041.60	
6) PAI EUROPE IV-C FCPR .....	535	19,902.00	
7) PAI EUROPE IV-C2 FCPR .....	277	10,304.40	
8) PAI EUROPE IV-D FCPR .....	167	6,212.40	
9) PAI EUROPE IV-D2 FCPR .....	55	2,046.00	
10) Perstorp Co-Invest FCPR .....	159		5,914.80
TOTAL: .....	3,861	137,714.40	5,914.80
TOTAL CONTRIBUTION: .....		143,629.20	

The contribution in kind of the Receivables and the Cash Contribution, in an aggregate amount of EUR 143,629.20 (one hundred forty-three thousand six hundred twenty-nine Euros and twenty cents) is to be allocated as follows

(i) an amount of EUR 96,525 (ninety-six thousand five hundred twenty-five Euros) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the balance of EUR 47,104.20 (forty-seven thousand one hundred and four Euros and twenty cents) to the share premium account of the Company.

Evidence of the payment under the Cash Contribution has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the subscription amount under the Cash Contribution on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

#### *Fourth resolution*

The Meeting then resolves to amend article 5 first paragraph of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it shall read henceforth as follows:

"The subscribed capital is set at EUR 728,025 (seven hundred twenty-eight thousand twenty-five Euros), represented by 29,121 (twenty-nine thousand one hundred twenty-one) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, carrying one voting right in the general assembly."

#### *Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and Philippe Thiebaud and Dirk Hamann, lawyers at Allen & Overy Luxembourg, both residing in Luxembourg-City, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-quatrième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Financière Forêt S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 111.888 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 septembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 432 du 28 février 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois en vertu d'un acte daté du 20 décembre 2005 du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 750 du 13 avril 2006.

Ont comparu:

1. PAI EUROPE IV-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France (PAI partners SAS), ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. PAI EUROPE IV-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

3. PAI EUROPE IV-B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

4. PAI EUROPE IV-B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

5. PAI EUROPE IV-B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

6. PAI EUROPE IV-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

7. PAI EUROPE IV-C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

8. PAI EUROPE IV-D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

9. PAI EUROPE IV-D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

10. PERSTORP CO-INVEST FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

11. FINANCIERE FORET ETT AB, une société anonyme régie par le droit suédois (Aktiebolag), ayant son siège social à S-28482 Perstorp, Suède, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

12. FINANCIERE FORET TVÅ AB, une société anonyme régie par le droit suédois (Aktiebolag), ayant son siège social à S-28482 Perstorp, Suède, ici représentée par Monsieur Dirk Hamann juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées selon les modalités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'acte ce qui suit:

I. que 25.260 (vingt-cinq mille deux cent soixante) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune sont dûment représentées à la présente Assemblée de la Société. L'Assemblée peut par conséquent être considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 96.525 (quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-cinq euros), par la création de 3.861 (trois mille huit cent soixante-et-une) nouvelles parts d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;

3. Souscription à l'augmentation de capital social et libération des parts sociales nouvellement créées en vertu du point 2. ci-dessus par (i) les associés nommés ci-dessus sous les points 1<sup>er</sup> à 9. par voie d'apport en nature de créances, et (ii) Perstorp Co-Invest - FCPR par voie d'apport en numéraire, chaque part sociale ayant un prix de souscription s'élevant à EUR 37,20 (trente-sept euros vingt centimes).

4. Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social spécifiée au point 2. ci-dessus;

5. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société; et

6. Divers.

III. que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés de la Société représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 96.525 (quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 631.500 (six cent trente-et-un mille cinq cent euros) représenté par 25.260 (vingt-cinq mille deux cent soixante) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 728.025 (sept cent vingt-huit mille vingt-cinq euros) par la création et émission de 3.861 (trois mille huit cent soixante-et-une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, la souscription et la libération suivantes des 3.861 (trois mille huit cent soixante-et-une) parts sociales ordinaires nouvellement émises de la Société de la manière suivante:

*Intervention - Souscription - Libération*

Les entités énumérées dans le tableau ci-dessous sous les points 1<sup>er</sup>) à 10) (les Souscripteurs), toutes représentées par Dirk Hamann, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclarent:

(i) souscrire aux nombres de parts sociales établies à coté de leurs dénominations respectives dans le tableau ci-dessous à un prix de souscription s'élevant à EUR 37,20 (trente-sept euros et vingt centimes), chaque part sociale ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros),

(ii) quant aux entités énumérées sous les points 1<sup>er</sup>) à 9) dans le tableau ci-dessous, libérer entièrement leurs nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature de créances détenues par celles-ci envers la Société dans les proportions et montants décrits dans le tableau ci-dessous (la Créance),

(iii) quant à l'entité énuméré dans le tableau ci-dessous sous le point 10) payer entièrement ses 159 (cent cinquante-neuf) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en numéraire de EUR 5.914,80 (cinq mille neuf cent quatorze euros et quatre-vingts centimes) (l'Apport en Numéraire)

La valeur de la Créance apportée à la Société est attestée au notaire instrumentaire par un certificat daté du 19 juin 2008 signé par les Souscripteurs (sauf Perstorp Co-Invest - FCPR) et la Société (le Certificat), par lequel est certifié que

(i) la créance est certaine, liquide et immédiatement transférable, et

(ii) en date de ce jour, la valeur de la Créance s'élève à EUR 137.714,40 (cent trente-sept mille sept cent quatorze euros et quarante centimes), ce qui correspond à la valeur des 3.702 (trois mille sept cent deux) nouvelles parts sociales du capital social de la Société à émettre aux Souscripteurs, chacune ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) et un prix de souscription de EUR 37,20 (trente-sept euros et vingt centimes).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

SOUSCRIPTEUR	PARTS SOCIALES	APPORT	APPORT
		EN NATURE (en EUR)	EN NUMÉRAIRE (en EUR)
1) PAI EUROPE IV-A FCPR .....	414	15.400,80	
2) PAI EUROPE IV-B FCPR .....	1.468	54.609,60	
3) PAI EUROPE IV-B5 FCPR .....	28	1.041,60	
4) PAI EUROPE IV-B6 FCPR .....	730	27.156,00	
5) PAI EUROPE IV-B7 FCPR .....	28	1.041,60	
6) PAI EUROPE IV-C FCPR .....	535	19.902,00	
7) PAI EUROPE IV-C2 FCPR .....	277	10.304,40	
8) PAI EUROPE IV-D FCPR .....	167	6.212,40	
9) PAI EUROPE IV-D2 FCPR .....	55	2.046,00	
10) Perstorp Co-Invest FCPR .....	159		5.914,80
TOTAL: .....	3.861	137.714,40	5.914,80

TOTAL APPORT: ..... 143.629,20

L'apport en nature de la Créance et l'Apport en Numéraire, d'un montant total de EUR 143.625 (cent quarante-trois mille six cent vingt-cinq euros), devra être alloué comme suit:

1. un montant de EUR 96.525 (quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-cinq euros) sera attribué au compte capital social nominal de la Société; et
2. le solde de EUR 47.104,20 (quarante-sept mille cent quatre euros et vingt centimes) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société;

Le paiement en vertu de l'Apport en Numéraire a été certifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant de souscription payé en vertu de l'Apport sur le compte bancaire de la Société. Le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, afin d'y refléter les modifications ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 728.025 (sept cent vingt-huit mille vingt-cinq euros), représenté par 29.121 (vingt-neuf mille cent vingt-et-un) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales".

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à Philippe Thiebaud et/ou Dirk Hamann, avocats auprès de l'étude Allen & Overy Luxembourg, tous les deux résidant à Luxembourg-Ville, de procéder pour le compte de la Société, à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 3.000.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle Anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en Anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: D. HAMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27105. — Reçu sept cent dix-huit euros quinze cents (0,50% = 718,15.- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008094906/242/295.

(080109583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

### **Vicksburg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.961.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 juin 2008*

Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur ROSSI Jacopo, employé privé, né le 20.04.1972 à San Dona di Piave (Italie), et Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Mesdames RIES-BONANI Marie-Fiore et SCHEIFER-GILLEN Romaine, administrateurs sortant. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme  
VICKSBURG S.A.

Angelo DE BERNARDI / Robert REGGIORI  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008095329/545/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09921. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Movilliat Promotions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 56.545.

—  
*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 16.06.08 et de l'Assemblée Générale ordinaire du 30.06.08*

L'Assemblée réunie en date du 30 juin 08, confirme la décision du Conseil d'Administration du 16 juin 08 de remplacer le mandat d'administrateur de Monsieur MOVILLIAT Marc domicilié à B 6717 ATTERT, Impasse du Meunier 194 et décédé le 08 Juin 08, par Monsieur HAUTECOEUR Yvan domicilié à B 6700 TOERNICH, rue d'Udange 37. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

L'Assemblée confirme la composition actuelle du Conseil d'Administration:

*Administrateur et Administrateur-délégué:*

Monsieur Jules MOVILLIAT

domicilié à B 6717 ATTERT, Impasse du Meunier, 192

*Administrateurs:*

Madame Sophie MOVILLIAT

domiciliée à B 6700 ARLON, avenue de Mersch, 101

Monsieur Yvan HAUTECOEUR

domicilié à B 6700 TOERNICH, rue d'Udange, 37

*Commissaire aux comptes:*

GUIOT-WILLEMET Marie-Denise

domiciliée prof, à L- 8399 WINDHOF, rue d'Arlon, 4

Ces quatre mandats expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 30 juin 2008.

MOVILLIAT Jules

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008095359/2105/31.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10459. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Carotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 101.557.

—  
*Extrait de cession de parts sociales*

Suite aux cessions de parts sociales en date du 21 juillet 2008, nous confirmons que l'associé de la société est désormais:

INSTALTEC S.à.r.l. ayant son siège social au 233-241, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg: 150 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CAROTEC S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008095344/780/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09891. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Blue Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.990.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 19 juin 2008*

L'associé unique de Blue Finance Luxembourg S.A., a décidé comme suit:

1. d'accepter la démission de Madame Valerie Cooke en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.
2. de nommer Willem-Arnoud van Rooyen, né le 28 juillet 1975 à Rotterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013:

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Jean-Michel Clinquart

Mandataire

Référence de publication: 2008095333/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04472. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**M.M. Promotions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 48.845.

—  
*Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à WINDHOF le 4 Juin 2008*

L'assemblée prend acte de la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Marc Movilliat demeurant au 194, impasse du Meunier B-6717 Attert et décide de nommer en tant que nouvel administrateur Monsieur Yvan Hautecoeur, demeurant au 37, rue d'Udange B-6700 Arlon.

Le nouvel administrateur ainsi nommé terminera le mandat accordé à son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 4 juin 2008.

Movilliat Jules

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008095361/2105/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10453. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Intro Invest and Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 82.791.

—  
Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents des son/ses administrateur(s):

Mr Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 23 juin 2008 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A.

Mr Fabrice Geimer, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 23 juin 2008 en tant que représentant permanent de TCG Gestion S.A.

Luxembourg, le 25 juin 2008.  
Luxembourg Corporation Company SA  
Administrateur  
Par Doeke van der Molen  
Représentant Permanent

Référence de publication: 2008095350/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08918. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Rin-Pwene S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 49.706.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire du 30.06.08*

L'Assemblée réunie en date du 30 juin 08, a décidé:

- de remplacer le mandat d'administrateur de Monsieur MOVILLIAT Marc domicilié à B 6717 ATTERT, Impasse du Meunier 194 et décédé le 08 juin 08, par Monsieur HAUTÉCOEUR Yvan domicilié à B 6700 TOERNICH, rue d'Udange 37. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

- De remplacer le mandat de commissaire aux comptes de la SA Bureau Comptable Pascal WAGNER, 81, rue JB Gillardin L 4735 PETANGE par celui de Madame GUIOT-WILLEMET Marie-Denise, domiciliée professionnellement à rue d'Arlon, 4 - L 8399 WINDHOF.

L'Assemblée confirme la composition actuelle du Conseil d'Administration:

*Administrateurs et Administrateurs-délégués:*

Monsieur Jules MOVILLIAT  
domicilié à B 6717 ATTERT, Impasse du Meunier, 192  
Madame Sophie MOVILLIAT  
domiciliée à B 6700 ARLON, avenue de Mersch, 101

*Administrateur:*

Monsieur Yvan HAUTÉCOEUR  
domicilié à B 6700 TOERNICH, rue d'Udange 37

*Commissaire aux comptes:*

GUIOT-WILLEMET Marie-Denise  
domiciliée prof. à L- 8399 WINDHOF, rue d'Arlon, 4

Ces quatre mandats expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 30 juin 2008.

MOVILLIAT Jules  
Administrateur délégué

Référence de publication: 2008095360/2105/34.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10449. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Dominik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 16, rue de la Boucherie.  
R.C.S. Luxembourg B 121.279.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier envoyé à la Société en date du 11 mai 2007 que Madame Virginie Huvelle a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérante de la Société.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/07/08.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008095355/4775/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10629. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Cofis Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.695.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 30 juin 2008 que:

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, a été coopté aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Roberto Di Carlo, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2010.

- Monsieur Fabrizio Penso, administrateur de la Société, a été nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/07/08.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008095353/4775/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08546. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Kuznetski Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.041.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 16 avril 2007*

Monsieur François BROUXEL, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, demeurant à L 2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse a été nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008095380/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06369. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Park Street & Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.845.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/7/2008.

Pour la société

PARK STREET & ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008095354/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10230. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Movilliat Construction S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 49.956.

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 30.06.08*

Le Conseil d'Administration réuni en date du 30 juin 08, prend la décision de remplacer le mandat d'administrateur de Monsieur MOVILLIAT Marc domicilié à B 6717 ATTERT, Impasse du Meunier 194 et décédé le 08 juin 08, par Monsieur CASILLO Frank, domicilié à B 6750 MUSSON, rue Palgé 19. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013 et sera confirmé par la prochaine Assemblée Générale.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est la suivante:

*Administrateurs et Administrateurs-délégués:*

Monsieur Jules MOVILLIAT

domicilié à B 6717 ATTERT, Impasse du Meunier, 192

Madame Sophie MOVILLIAT

domiciliée à B 6700 ARLON, avenue de Mersch, 101

*Administrateur:*

Monsieur Frank CASILLO

domicilié à B 6750 MUSSON, rue Palgé 19

Ces trois mandats expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 30 juin 2008.

MOVILLIAT Jules

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008095356/2105/28.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10450. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Patrimonius S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 51.848.

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 12.06.08 et de l'Assemblée Générale ordinaire du 26.06.08*

L'Assemblée réunie en date du 26 juin 08, confirme la décision du Conseil d'Administration du 12 juin 08 de remplacer le mandat d'administrateur de Monsieur MOVILLIAT Marc domicilié à B 6717 ATTERT, Impasse du Meunier 194 et décédé le 08 Juin 08, par Monsieur HAUTECOEUR Yvan domicilié à B 6700 TOERNICH, rue d'Udange 37. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

L'Assemblée confirme la composition actuelle du Conseil d'Administration:

*Administrateurs et Administrateurs-délégués:*

Monsieur Jules MOVILLIAT

domicilié à B 6717 ATTERT, Impasse du Meunier, 192

Madame Sophie MOVILLIAT

domiciliée à B 6700 ARLON, avenue de Mersch, 101

*Administrateur:*

Monsieur Yvan HAUTECOEUR

domicilié à B 6700 TOERNICH, rue d'Udange 37

*Commissaire aux comptes:*

WILLEMET Marie-Denise

domiciliée rue F. Boudart, 14 B, 6700 Arlon.

Ces quatre mandats expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 26 juin 2008.

MOVILLIAT Jules

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2008095362/2105/31.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10462. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Tyco Electronics Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.359.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third day of July.

Before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Tyco Electronics Group S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.549 (the shareholder);

here represented by Mr Sebastian Seelig, lawyer, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Berwyn, Pennsylvania, United States of America on 2 July 2008.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Tyco Electronics Finance S.à r.l." (the Company).

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, as well as the entry into joint ventures of a corporate or contractual form.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, participations and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated group companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 25,000 (twenty-five thousand US Dollars), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) per share each.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, any two managers may sub-delegate his (their) powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The sole manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. However financing and lending decisions (including the granting and amending of any loan) will be taken by unanimous vote of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly even if the majority of its members is not present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13. Liability of the manager(s).** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14. General meetings of the shareholder(s).** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail transmission).

**Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 16. Financial year.** The Company's financial year starts on the 27 September of each year and ends on 26 September of the following year.

**Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to the end of the financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. Statutory auditor - Independent auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An independent auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

*Subscription and Payment*

All shares have been subscribed by the shareholder.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of USD 25,000 (twenty-five thousand US Dollars) is at the free disposal of the Company.

*Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 26 September 2008.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 6 (six). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Gregory Barksdale, whose professional address is at 1050 Westlakes Drive, Berwyn, PA, 19312-2423, United States of America;
- Bryan Tidd, whose professional address is at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Thomas Ernst, whose professional address is at 1050 Westlakes Drive, Berwyn, PA, 19312-2423, United States of America;
- Steve Greenwood, whose professional address is at Breitenaustr. 171, 8200 Schaffhausen, Switzerland;
- Marc Zaal, whose professional address is at Breitenaustr. 171, 8200 Schaffhausen, Switzerland; and
- Jürg Frischknecht, whose professional address is at Breitenaustr. 171, 8200 Schaffhausen, Switzerland;

2. the registered office is established at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and

3. Deloitte SA, with registered address at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company from today up to the close of the financial year 08-09.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**A COMPARU:**

Tyco Electronics Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à 17, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.549 (l'Associée);

ici représentée par M. Sebastian Seelig, avocat, résidant au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Berwyn, Pennsylvania, Etats-Unis d'Amérique, le 2 juillet 2008.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Tyco Electronics Finance S.à r.l." (ci-après, la Société).

**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 25.000 (vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques pourra/pourront déléguer ses/leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent déterminera/détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 27 septembre et se termine le 26 septembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale en cause, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de USD 25.000 (vingt-cinq mille US Dollar) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

#### *Dispositions Transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 26 septembre 2008.

#### *Evaluation ses frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 6 (six). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - Gregory Barksdale, dont l'adresse professionnelle est à 1050 Westlakes Drive, Berwyn, PA, 19312-2423, Etats-Unis d'Amérique;
  - Bryan Tidd, dont l'adresse professionnelle est à 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
  - Thomas Ernst, dont l'adresse professionnelle est à 1050 Westlakes Drive, Berwyn, PA, 19312-2423, Etats-Unis d'Amérique;
  - Steve Greenwood, dont l'adresse professionnelle est à Breitenaustr. 171, 8200 Schaffhausen, Suisse;
  - Marc Zaal, dont l'adresse professionnelle est à Breitenaustr, 171, 8200 Schaffhausen, Suisse; et
  - Jürg Frischknecht, dont l'adresse professionnelle est à Breitenaustr. 171, 8200 Schaffhausen, Suisse;
2. le siège social de la société est établi à 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et
3. Deloitte SA dont l'adresse professionnelle est à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg est nommée comme réviseur d'entreprises de la société dès aujourd'hui jusqu'à la fin de l'année sociale 08/09.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Seelig, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 juillet 2008, Relation: EAC/2008/9202. — Reçu soixante-dix-neuf euros 15.800 € à 0,5% = 79,-.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 juillet 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008094956/219/382.

(080109904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Teleflex Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.196.

---

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant, Monsieur Luc SUNNEN, est dorénavant à inscrire au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008095323/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09987. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Becastiën S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.430.

---

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents des son/ses administrateur(s):

Mr Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 23 juin 2008 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A.

Mr Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 23 juin 2008 en tant que représentant permanent de TCG Gestion S.A.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Administrateur

Par Doeke van der Molen

Représentant Permanent

Référence de publication: 2008095348/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08921. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Biscoe Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 61.084.

---

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents des son/ses administrateur(s):

Mr. Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 23 juin 2008 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A.

Luxembourg, le 25 juin 2008.  
Luxembourg Corporation Company SA  
Administrateur-Délégué  
Par Doeke van der Molen  
Représentant Permanent

Référence de publication: 2008095349/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08922. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Clestra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 58.329.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège de la société le 3 juillet 2008*

Suite au changement de la dénomination de la société CLESMECA en CLESTRA HOLDING en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Conseil d'Administration décide de modifier la dénomination de l'administrateur CLESTRA S.A.S. en CLESTRA HOLDING auprès du registre de commerce afin de remettre à jour le Conseil d'Administration de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CLESTRA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008095345/780/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08528. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Peintures ROBIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.537.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008095390/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09192. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Field Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.346.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 11/07/2008 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir:

- Van Lanschot Management S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer

- Van Lanschot Corporate Services S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer

- Harbour Trust and Management S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer

et ceci jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes 2013;

- l'assemblée renomme AACO S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2008;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 11 juillet 2008.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Mr L.J. Bevelander, Mr F.H.R. Sonnenschein / Mr L.J. Bevelander, Mr F.H.R. Sonnenschein

Référence de publication: 2008095371/695/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10104. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Van Lanschot Trust Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.270.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 4 janvier 2007 que:

- l'assemblée nomme Monsieur Franciscus Hubertus Rob SONNENSCHNAIN, directeur trust, avec adresse professionnelle 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, délégué à la gestion journalière, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Son mandat est pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 10 juillet 2008.

Mr. L.J. Bevelander / Mr P.J.H. Hermse.

Référence de publication: 2008095374/695/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Maghnia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.311.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

2.- Monsieur Philippe LEROY, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue,

ici représenté par Monsieur Christophe MIGNANI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 juillet 2008,

laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MAGHNIA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III. Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

##### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christophe MIGNANI, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
2.- Monsieur Philippe LEROY, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

##### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, né à Woippy (France), le 25 février 1966, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue;

b) Monsieur Philippe LEROY, administrateur de sociétés, né à Enghien Les Bains (France), le 26 septembre 1978, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue;

c) Monsieur Thierry HELLERS, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société «ABROAD CONSULTING S.A.» avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.617.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2008. Relation: ECH/2008/984. — Reçu cent cinquante-cinq euros (31.000,- à 0,5% = € 155,-).

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008094941/201/163.

(080109184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Rin-Pwene S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 49.706.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Movilliat Jules

Administrateur

Référence de publication: 2008095309/2105/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10448. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Park Street & Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

94070

Luxembourg, le 28/7/2008.

Pour la société

PARK STREET & ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008095351/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10225. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Europa Mallard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 770.150,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/7/2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008095357/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10646. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Le Bac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 137.422.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 mai 2008*

*Résolutions*

1. L'assemblée décide de révoquer la société RÈLUB de son poste d'administrateur avec effet immédiat.
2. L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur SCHRIER Hendrik demeurant à 3600 Genk (Belgique), Weg naar As 32. Le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2013.
3. L'assemblée accepte la démission de Madame Van LAARHOVEN Johanna de son poste d'administrateur délégué avec effet immédiat.
4. L'assemblée décide de nommer au poste d'administrateur délégué Monsieur SCHRIER Hendrik demeurant à 3600 Genk (Belgique), Weg naar As 32. Il pourra engager la société sous sa seule signature. Tous les actes passés au nom et pour compte de la société devront obligatoirement être signés ou cosignés par l'administrateur délégué. Le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008095382/4181/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09589. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Talmadge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.959.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 juin 2008*

Monsieur KARA Mohammed, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

TALMADGE S.A.

Mohammed KARA / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008095331/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09922. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Phedureg Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 72.607.

—  
En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008095308/8202/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09512. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Masai S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.859.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 juin 2008 à 15.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de La Porte-Neuve*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Koen LOZIE, Monsieur Jean QUINTUS et COSAFIN S.A.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en remplacement de Monsieur Noël DIDIER au poste de Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre SCHILL 18a, boulevard de la Foire L-1528 LUXEMBOURG

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008095404/1172/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09689. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Financière du Benelux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 26.813.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2008 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean QUINTUS, Joseph WINANDY et de la société GILDA PARTICIPATIONS pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer:

Monsieur Pierre SCHILL 18 A, boulevard Royal L-1528 Luxembourg  
au poste de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008095399/1172/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08357. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Enna S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 70.659.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le vendredi 02 mai 2008 à 10.00 heures à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve*

**Résolutions**

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean QUINTUS, Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer:

Monsieur Pierre SCHILL 18 A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg  
au poste de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme

ENNA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008095394/1172/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09659. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Imann S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 41.429.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 09 mai 2008 à 15.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateur de Jean QUINTUS et de COSAFIN S.A. représentée par Jacques BORDET et de nommer comme Administrateur Joseph WINANDY domicilié 92, rue de

l'horizon à L-5960 ITZIG. L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING.

- Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008095391/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01695. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Steel Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.261.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 04 juin 2008 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- Les mandats des Administrateurs et Commissaires aux Comptes arrivent à échéance lors de la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean QUINTUS, Président, Koen LOZIE, Pierre SCHILL et de COSAFIN S.A.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la Fiduciaire du Glacis.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008095392/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09656. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Robin Leudelage Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelage, 5, Zone d'Activités Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 103.969.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008095393/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09211. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Clavadel Finance S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 60.099.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 27 juin 2008 que la démission de M. Roeland P. Pels en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat.

M. Jorrit Cromptvoets, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouvel administrateur avec effet immédiat. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2010.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008095389/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02494. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Goldwalk Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 86.456.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 9 juin 2008 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Roeland P. Pels, en tant qu'administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 10 juin 2008

Pour extrait conforme

Bart Zech

Référence de publication: 2008095388/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05667. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Peintures ROBIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.537.

—  
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008095387/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09197. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

---

**Duckfin International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 99.674.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 24 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Giorgio ANTONINI, domicilié professionnellement au 1, via Maggio, CH-6901 Lugano;
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Marc KOEUNE, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Nicole THOMMES, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Andrea DANY, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008095586/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08559. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**KEV Germany 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. KEV Germany 3 S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.049.

In the year two thousand eight, on the thirtieth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "KEV Germany 3 S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituted by a notarial deed on April 5th, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1170 of June 15th, 2007. The Articles of Incorporation have been amended at last pursuant to a notarial deed on May 6th, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1433 of June 11th, 2008.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in Russange, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Maggy STRAUSS, employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the legal form of the company from a "société anonyme" into a "société à responsabilité limitée".
2. Amendment of the name of the company into KEV Germany 3 S. à r.l.
3. Acceptance of the directors' resignation and discharge.
4. Revocation of the statutory auditor.
5. Subsequent amendment of the articles of association.
6. Appointment of the managers.
7. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to change the legal form of the company from a "société anonyme" into a "société à responsabilité limitée", without discontinuity of its legal status.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The "société à responsabilité limitée" shall continue the book-keeping and the accountancy held by the "société anonyme".

The change of legal status is made on the basis of the interim balance sheet as per May 31st, 2008, a copy of which, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

*Second resolution*

The general meeting resolves to accept the resignation of the directors Messrs Robert William BROOK, Victor Joseph HANSEN, Mrs Pascale PETOUD and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

*Third resolution*

The general meeting decides the revocation of the statutory auditor KPMG AUDIT S.à r.l.

*Fourth resolution*

The general meeting decides that the capital of the "société à responsabilité limitée" is fixed at SEVEN HUNDRED SIXTY-ONE THOUSAND THREE HUNDRED EUROS (761.300.- EUR) represented by SEVEN THOUSAND SIX HUNDRED AND THIRTEEN (7.613) shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each, all subscribed as follows:

1) KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (R.C.S. Luxembourg B 111.646), seven thousand six hundred and twelve (7.612) shares

2) KENMORE EUROPE LIMITED, a company existing under the laws of Scotland, having its registered office at Dalmore House, 310 St Vincent Street, Glasgow, G2 5QR, Scotland (registered under number 291351), one (1) share.

*Fifth resolution*

The general meeting resolves to change the name of the company into KEV Germany 3 S.à r.l.

*Sixth resolution*

The general meeting resolves to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

**Art. 1.** There exists between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The object of the Company is the purchase, directly or indirectly, letting, sale and development of investments in commercial and non-commercial property in Germany or such other country as the managers shall agree as well as the administration and management of such investments.

The Company may borrow in any kind or form and grant security and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial, financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

**Art. 4.** The company will assume the name "KEV Germany 3 S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the shareholders.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at SEVEN HUNDRED SIXTY-ONE THOUSAND THREE HUNDRED EUROS (761.300.- EUR) represented by seven thousand six hundred and thirteen (7.613) shares of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

**Art. 8.** The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 10.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 11.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

**Art. 12.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 13.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 14.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

**Art. 15.** The company's year commences on the first of July of each year and ends on the thirty of June of the following year.

**Art. 16.** Each year on June 30th, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 17.** Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 18.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

**Art. 19.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

**Art. 20.** The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law are satisfied.

#### *Sixth resolution*

The general meeting resolves to appoint as managers for an unlimited period:

Mr Victor Joseph HANSEN, lawyer, residing in L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, born in Luxembourg, on March 16th, 1940.

Mrs Pascale PETOUD, lawyer, residing in L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, born in Meaux (France), on November 16th, 1970.

Mr Robert William BROOK, company's director, residing in W1U 1PB London, 5, Wigmore Street, born in Bideford (United Kingdom), on September 27th, 1966.

The company shall be bound by the joint signature of two managers.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED EUROS (2.700.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendacht, am dreissigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard LECUIT, im Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft "KEV Germany 3 S.A.", mit Sitz in Luxemburg, 1, allée Scheffer.

Die Gesellschaft wurde gemäss notarieller Urkunde vom 5. April 2007 gegründet, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1170 vom 15. Juni 2007. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 6. Mai 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1433 vom 11. Juni 2008.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Mustafa NEZAR, Jurist, wohnhaft in Russange.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Maggy STRAUSS, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Sara LECOMTE, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Umwandlung der Aktiengesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ohne dass dadurch eine neue juristische Person entsteht, und mit der Massgabe, dass weder der Zweck noch die Tätigkeit davon berührt würde.

- 2) Abänderung des Namens in KEV Germany 3 S.à r.l.
- 3) Beschlussfassung über den Rücktritt und die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
- 4) Beschlussfassung über die Entlassung des Kommissars.
- 5) Übernahme der Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung und
- 6) Ernennung der Geschäftsführer.
- 7) Verschiedenes.

II. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Aktiengesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung umzuwandeln, ohne dass dadurch eine neue juristische Person entsteht, und mit der Massgabe, dass weder der Zweck noch die Tätigkeit davon berührt wird.

Das Kapital und die Reserven bleiben bestehen, sowie sämtliche Aktiva und Passiva, die Abschreibungen, die Wertminderungen und die Mehrwerte und die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird die Handlungsbücher und die Buchhaltung der Aktiengesellschaft fortführen.

Die Umwandlung erfolgt auf Basis der Zwischenbilanz zum 31. Mai 2008, wovon eine Kopie gegenwärtiger Urkunde, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Komparenten und den unterzeichneten Notar, zwecks Einregistrierung beigegeben bleibt.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Robert William Brook, Herrn Victor Joseph Hansen, Frau Pascale Petoud, anzunehmen und erteilt ihnen hiermit volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Kommissar KPMG AUDIT S.à r.l. abzu berufen.

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst dass das Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SIEBENHUNDERT-TEINUNDSECHZIGTAUSENDDREIHUNDERT EURO (761.300.- EUR) beträgt, eingeteilt in siebentausendsechshundertdreizehn (7.613) Anteile von je EINHUNDERT EURO (100.- EUR), wie folgt verteilt:

3) KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 1, allée Scheffer (R.C.S. Luxembourg B 111.646), siebentausend sechshundertundzwoölf (7.612) Anteile

4) KENMORE EUROPE LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach schottischem Recht, mit Sitz in Dalmore House, 310 St Vincent Street, Glasgow, G2 5QR, Scotland (einregistriert unter Nummer 291351), ein (1) Anteil.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in KEV Germany 3 S.à r.l. abzuändern.

#### *Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft anzupassen und ihr folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 1.** Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Erwerb, die Vermietung und der Verkauf von Anlagen in gewerblich genützten Liegenschaften in Deutschland oder anderen Ländern, wie vom Verwaltungsrat entschieden, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Leitung solcher Anlagen.

Die Gesellschaft darf in jeder Form Kredit aufnehmen und Sicherheiten gewähren, sowie Anleihen und Schuldscheine herausgeben.

Generell darf die Gesellschaft jegliche geschäftliche, industrielle oder finanzielle Operation vornehmen, welche sie als dienlich zur Erfüllung und Entwicklung ihrer Zwecke befindet.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung "KEV Germany 3 S.à r.l." an.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafter können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Er kann zu jeder Zeit in irgend eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf SIEBENHUNDERTNEUNUNDSECHZIGTAUSEND DREIHUNDERT EURO (761.300.- EUR) festgesetzt, eingeteilt in siebentausensechshundertdreizehn (7.613) Anteile von je EINHUNDERT EURO 100.- EUR).

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

**Art. 8.** Die Gesellschaftsanteile können frei unter den Gesellschaftern veräussert werden. Sie können nur an Dritte veräussert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

**Art. 10.** Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

**Art. 12.** Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatäre der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

**Art. 14.** Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli eines jeden Jahres und endet am dreissigsten Juni des darauffolgenden Jahres.

**Art. 16.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 30. Juni, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens fünf Prozent zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist.

Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 19.** Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Entschädigung festlegt.

**Art. 20.** Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen.

Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Siebenter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen zu Geschäftsführern für eine unbeschränkte Dauer zu ernennen:

Herr Victor Joseph HANSEN, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, geboren in Luxembourg, am 16. März 1940.

Frau Pascale PETOUD, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, geboren in Meaux (Frankreich), am 16. November 1970.

Herr Robert William BROOK, company's director, wohnhaft in W1U 1PB London, 5, Wigmore Street, geboren in Bideford (England), am 27. September 1966.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

*Kosten*

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden auf ZWEITAUSEND SIEBENHUNDERT EURO (2.700.- EUR) abgeschätzt.

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. NEZAR, M. STRAUSS, S. LECOMTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2008, LAC/2008/27011. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

FUER GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 24. Juli 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008094899/220/276.

(080109551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**ITE Innovations Technologies Environnement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 107.270.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008095280/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08499. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080108940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

**Camden Town Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.097.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2008095585/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08643. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080109131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.